

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

• 1. Votre réservation ne sera absolument définitive qu'après encaissement de votre paiement (représentant le montant de l'acompte et les frais de dossier). Le solde du séjour sera réglé à l'arrivée, avant votre installation. Seul le contrat signé et rempli avec précision est considéré comme valable car il fournit tous les éléments permettant d'envisager la location.

• 2. La décision définitive de l'acceptation de la location dépend uniquement du camping qui n'a pas à en fournir la raison.

• 3. Si le nombre de personnes est différent à l'arrivée, ou durant le séjour initialement prévu, la correction de tarif sera faite immédiatement. Le client signalera à la Direction du camping toute modification intervenant sur le nombre de personnes.

• 4. Toute réservation annulée ne sera pas remboursée. Vous pourrez souscrire une assurance annulation qui vous rembourse, sous réserve que l'évènement soit garanti : Annulation avant votre séjour : remboursement de l'acompte versé déduction des frais de réservation et du montant de l'assurance. Annulation au cours du séjour : remboursement de la partie du séjour non exécutée, déduction des frais de réservation et du montant de l'assurance.

• 5. Toute arrivée avant la date et l'heure prévue expose le client à ne pouvoir occuper la location retenue sauf accord préalable avec la Direction du camping.

• 6. Hébergement locatif : la location redevient disponible en l'absence de message écrit le lendemain de la date prévue après 16 h. Emplacement camping : la location de l'emplacement redevient disponible en l'absence de message écrit le lendemain même à partir de 12 h. Les sommes versées restent acquises au camping. Les hébergements sont loués nominativement et ne pourront en aucun cas être sous-loués. L'affectation de l'emplacement ou de location reste du strict pouvoir de la direction.

• 7. Le réservataire s'engage à respecter le règlement intérieur du CAMPING LE SORLUT. En cas de litige, seul le tribunal de LA ROCHELLE sera compétent.

• 8. Les barbecues à feu ouvert sont interdits ; seuls les barbecues à gaz ou électrique sont autorisés. Des barbecues sont à disposition des clients.

• 9. Pour toute location de chalet, une caution en chèque non encaissé ou espèces ou empreinte de carte bancaire d'un montant total de 250€ sera demandé à l'arrivée. Elle garantit les éventuelles pertes, casses ou dommages et le parfait état de propreté des locaux (50€). La caution sera restituée au moment du départ, en fonction de l'inventaire et de l'état de propreté. Pour toute location non restituée dans un état de parfaite propreté, une retenue de 50€ minimum sera prise sur la caution.

• 10. Ceci est un extrait du règlement. A votre arrivée, vous devrez prendre connaissance de son contenu complet affiché à la réception.

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des personnes du Camping, quelle que soit leur qualité et il est accepté par toutes personnes présentes.

• 1. **OUVERTURE - FERMETURE DU CAMPING** : L'établissement est ouvert du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre. En dehors de cette période aucune personne n'est autorisée à pénétrer sur le site sans un accord préalable de la direction. Les barrières automatiques sont désactivées de 22H00 à 7h00.

• 2. **BUREAU D'ACCUEIL** : Chaque client trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. L'anglais et le français sont les langues parlées pendant la période d'ouverture. Le bureau d'accueil est ouvert tous les jours en hors saison de 10h à 12h et de 15h00 à 18h. En juillet et août de 9h00 à 12h et de 15h à 19h. En dehors des horaires d'ouvertures une permanence téléphonique est disponible.

• 3. **CONDITIONS D'ADMISSION** : Pour être admis en tant que visiteur ou en tant que client sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil. Le fait de séjourner sur le terrain du camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire.

• 4. **FORMALITES DE POLICE** : Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping, doit au préalable, présenter au responsable du bureau d'accueil une pièce d'identité.

• 5. **INSTALLATION** : La tente, la caravane ou tout autre matériel doivent être installés à l'emplacement indiqué par l'exploitant. Les clients devront respecter l'esthétisme général du terrain de camping, notamment, la parcelle ne devra pas être encombrée d'aucune autre installation que la caravane, la tente ou le mobil home, conformément à la réglementation de l'hôtellerie de plein air. Aussi, il est interdit de stocker des équipements ou matériaux autour (ou sous) des caravanes, tentes, incompatibles avec la bonne tenue du camping.

• 6. **REDEVANCES** : Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est fixé suivant le tarif affiché. A ce tarif s'ajoute la taxe de séjour. Elle est due selon le nombre de nuits passées sur le terrain et le nombre de clients de plus de 18 ans présents sur l'emplacement durant le séjour. Les clients du camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

• 7. **BRUIT ET SILENCE** : Les clients du camping ont l'obligation d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 23 heures et 7 heures.

• 8. **VISITEURS** : Les visiteurs peuvent être admis dans le camping sous la responsabilité des clients qui les reçoivent, qui doivent déclarer leur nombre ainsi que leur identité au bureau d'accueil. Si la visite dure plus de deux heures, ceux-ci sont tenus au règlement d'une redevance par visiteur.

• 9. **CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES** : A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 Km/heure et respecter la signalisation intérieure du camping. La circulation est interdite entre 22 heures et 7 heures. Stationnement sur parking extérieur : les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur véhicule et matériel. Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules appartenant aux clients y séjournant. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. En pleine saison, les véhicules devront obligatoirement stationner sur les parcelles de leurs utilisateurs ou sur les parkings situés à l'extérieur du camping. Les visiteurs doivent obligatoirement garer leur véhicule à l'extérieur du camping et signaler leur arrivée au bureau d'accueil.

• 10. **TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS** : Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping. Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux. Les caravaniers et les utilisateurs d'autocaravanes doivent obligatoirement vider leurs eaux usées et WC chimiques dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature doit être triés dans les poubelles mises à disposition à l'intérieur du camping et à la sortie. Le tri sélectif doit être respecté. Il est interdit de laver les voitures à l'intérieur du camping. Le lavage du linge et de la vaisselle est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge ne devra jamais être fait entre deux arbres. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du camping sera à la charge de son auteur. En quittant l'emplacement de camping ou l'hébergement locatif, le client devra le rendre dans le même état de propreté qu'il l'a trouvé.

• 11. **SECURITE** : A- Incendie : Les feux ouverts, et notamment les barbecues, (bois, charbon etc...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement. Les extincteurs sont à la disposition de tous ; en cas d'incendie, aviser immédiatement la Direction. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil, ainsi que les numéros d'appel de divers services qui sont également affichés aux 3 sanitaires. B- Vol : Signaler tout de suite au responsable la présence dans le camping de toute personne suspecte. Les clients du camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel entreposé. La Direction n'étant pas le dépositaire et le gardien des objets et matériels se trouvant dans le camping. Un coffre-fort est à la disposition des clients pour le dépôt d'objets de valeur ou d'argent. C- Evacuation : Des panneaux d'évacuations sont disposés sur le camping. Chaque client est tenu de prendre connaissance des consignes de sécurité et de suivre les instructions durant l'évacuation du camping vers le point de rassemblement. D- Les services d'urgence : 18 : POMPIERS, 17 : GENDARMERIE, 15 : SAMU, 112 : APPEL D'URGENCE EUROPEEN, Centre Anti poisons de Bordeaux Tél : 05.56.96.40.80. CROSS (Sauvetage en mer) Tél :02.97.55.35.35.

• 12. **BRANCHEMENTS ELECTRIQUES** : La demande d'un branchement électrique doit être faite au bureau d'accueil ou stipulée sur le contrat de réservation. La puissance électrique fournie est de 5 ampères. L'utilisateur devra être équipé d'un câble en

3Gx2.5 mm2 et d'une prise européenne mâle "P17". En aucun cas le client devra ouvrir le boîtier électrique, seul un salarié titulaire d'habilitation en électricité sera autorisé à manipuler si besoin dans le boîtier électrique. Le client devra utiliser un câble d'une seule longueur entre le point de distribution électrique et le point d'utilisation.

• 13. **JEUX** : Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé. Une aire de jeux est à la disposition des enfants sous la seule responsabilité de leurs parents.

• 14. **GARAGE MORT** : Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après l'accord de la Direction. La direction ne sera pas responsable du contenu des matériels laissés.

• 15. **GERANT DU CAMPING** : Il est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camping. Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et si nécessaire, d'exclure leurs auteurs. Un livre destiné à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des clients. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées avec nom prénom adresse, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

• 16. **CARAVANES ET RESIDENCES MOBILES DE LOISIRS** : Les caravanes ainsi que les résidences mobiles de loisir devront garder en permanence leurs moyens de mobilité, à savoir : - Roues munies de bandage pneumatique en bon état- Moyen de remorquage - Dispositif réglementaire de freinage et signalisation. Les appareils au gaz doivent être révisés chaque année par un professionnel accrédité gaz. Une attestation devra être fournie au gérant.

• 17. **ANIMAUX** : Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté, ils doivent être tenus en laisse à l'intérieur du camping. Ils ne doivent pas être laissés seuls au camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Leurs maîtres sont responsables de la propreté de leurs animaux. Les chiens de 1ère et 2ème catégorie sont interdits sur le camping. Le carnet des vaccinations doit être à jour et présenté au bureau d'accueil avant l'installation. Les chiens sont interdits dans les sanitaires et sur l'aire de jeux des enfants.

• 18. **INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR** : Dans le cas où un client perturberait le séjour d'autrui ou ne respecterait pas les dispositions du règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra, oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat ou exclure le client réfractaire. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

• 19. **L'AFFICHAGE** : Ce présent règlement intérieur est affiché au bureau d'accueil et à l'extérieur du camping à côté du panneau de tarifs. Il est également disponible en format papier pour chaque client qui en fait la demande. Chaque client est invité à lire ce document. La signature du client sur le contrat de réservation constitue l'entière acceptation du règlement intérieur.

• 20. **CONDITIONS PARTICULIERES** : Aucun aménagement ne peut être réalisé sur les emplacements sans avoir obtenu au préalable et par écrit l'autorisation du gestionnaire du camping. Les emplacements seront uniquement destinés à usage touristique, à l'exclusion de toutes activités industrielles, commerciales ou artisanales, ou en général professionnelles. Les usagers ne pourront en aucun cas y élire domicile, y installer leur résidence principale : le camping est une activité touristique. Les clients qui y séjournent ont l'obligation de respecter l'environnement.